

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 18 novembre 2011 fixant le nombre d'emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle dans les grands ports maritimes et au Port autonome de la Guadeloupe des différents grades des corps des officiers de port et officiers de port adjoints

NOR : DEVK1130542A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 70-832 du 3 septembre 1970 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port, et notamment son article 3 ;

Vu les propositions des directrices et des directeurs des grands ports maritimes ainsi que du directeur du Port autonome de la Guadeloupe ;

Vu l'avis du directeur des services de transport à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,

Arrête :

TITRE I^{er}

OFFICIERS DE PORT

Art. 1^{er}. – Peuvent être nommés à la classe fonctionnelle de leur grade, sous réserve de satisfaire aux conditions statutaires, les capitaines de port du premier grade de classe normale remplissant les fonctions de commandant de port dans les ports ci-après :

Bordeaux, Dunkerque, La Rochelle, Le Havre, Marseille, Nantes - Saint-Nazaire, Pointe-à-Pitre et Rouen.

Art. 2. – Peuvent être nommés à la classe fonctionnelle spéciale de leur grade, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues à l'article 3 du décret statutaire, les capitaines de port du premier grade de classe fonctionnelle qui occupent le poste de commandant de port.

Art. 3. – Peuvent être nommés à la classe fonctionnelle de leur grade les capitaines de port du deuxième grade de classe normale qui remplissent les conditions statutaires et qui occupent le poste de commandant adjoint ou qui exercent les fonctions définies ci-après :

Bordeaux : 3 postes :

2 : bureau central du mouvement ;

1 : sécurité et marchandises dangereuses.

Dunkerque : 10 postes :

2 : placement ;

1 : responsable vigies-darses ;

6 : vigie ;

1 : sûreté et affaires défenses.

Le Havre : 7 postes :

1 : qualité, information, personnel ;

4 : placement et coordination ;

1 : vigie ;

1 : adjoint du responsable marchandises dangereuses, chargé de la sûreté.

La Rochelle : 1 poste :

1 : commandant adjoint.

Marseille : 6 postes :

1 : placement Marseille ;

1 : placement Fos ;

2 : matières dangereuses ;

1 : études-sécurité-qualité bassins Est ;

1 : études-sécurité-qualité bassins Ouest ;

Nantes - Saint-Nazaire : 2 postes :

1 : chef matières dangereuses ;

1 : chef sûreté/défense.

Pointe-à-Pitre : 1 poste :

1 : bureau des matières dangereuses.

Rouen : 2 postes :

1 : commandant adjoint, sécurité responsable aval, interventions spécialisées ;

1 : responsable placement.

TITRE II

LIEUTENANTS DE PORT

Art. 4. – Peuvent être nommés à la classe fonctionnelle de leur grade, sous réserve de satisfaire aux conditions statutaires, les lieutenants de port de classe normale remplissant les fonctions ci-après :

Bordeaux : 7 postes :

1 : chef de secteur Verdon ;

1 : adjoint chef de secteur ;

1 : chef de secteur Ambès ;

1 : chef de secteur Bassens ;

3 : bureau central des mouvements.

Dunkerque : 11 postes :

7 : vigie Ouest ;

4 : bureau de sécurité et matières dangereuses.

La Rochelle : 5 postes :

2 : placement et mouvements des navires ;

1 : chef de secteur vigie ;

2 : placement, mouvements des navires et vigie.

Le Havre : 12 postes :

1 : qualité-information, personnel ;

1 : superviseur des bureaux sécurité marchandises dangereuses et vracs ;

1 : écluse François-I^{er} ;

1 : secteur Antifer ;

4 : sécurité marchandises dangereuses ;

4 : secteur vracs.

Marseille : 19 postes :

Bassins Est :

5 : vigie ;

1 : responsable secteur et surveillants de port ;

1 : responsable intervention des bassins Est ;

1 : marchandises dangereuses ;

Bassins Ouest :

6 : vigie ;

- 2 : matières dangereuses et opérations terminaux bassins Ouest ;
- 1 : responsable de l'intervention du secteur de Lavéra ;
- 1 : responsable de l'intervention du secteur de Fos ;
- 1 : responsable de l'intervention du secteur de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Nantes - Saint-Nazaire : 11 postes :

- 6 : chef de quart vigie ;
- 3 : matières dangereuses, sécurité ;
- 1 : responsable intervention du secteur aval ;
- 1 : responsable intervention du secteur amont.

Pointe-à-Pitre : 2 postes :

- 1 : responsable placement et mouvements des navires ;
- 1 : responsable sûreté.

Rouen : 12 postes :

- 1 : chef de secteur port Jérôme ;
- 1 : chef de secteur Rouen aval ;
- 6 : bureau des mouvements et des renseignements ;
- 1 : assistant technique ;
- 2 : STM Honfleur :
 - responsable de la gestion et de l'administration générale de la station ;
 - responsable de la gestion des équipements techniques et informatiques de la station ;
- 1 : responsable Rives - Honfleur/Radicatel.

Art. 5. – L'arrêté du 13 octobre 2009 fixant le nombre d'emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle dans les grands ports maritimes et au Port autonome de la Guadeloupe des différents grades des corps des officiers de port et officiers de port adjoints est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 7. – La directrice des ressources humaines, le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer et les directeurs des grands ports maritimes et du port autonome concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des ressources humaines :
*Le sous-directeur de la modernisation
et de la gestion statutaires,*
E. SAFFROY